



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par [REDACTED]
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
Tél : 02 32 78 28 81
Mél : pref-drcl-affaires-generales@eure.gouv.fr

Référence à rappeler : DCL/EB/2021-12

Les Andelys, le 25 janvier 2021

Madame, Messieurs,

Par courrier du 7 janvier 2021, reçu dans mes services le 13 janvier 2021, vous avez appelé mon attention sur la nécessité pour le conseil municipal de délibérer sur les indemnités des élus, à la suite du retrait des délégations de M. Taghersout. Vous contestez également la rédaction du procès-verbal de séance.

Je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Le conseil municipal n'a pas à délibérer pour retirer les indemnités d'un élu ayant perdu ses délégations. C'est bien l'arrêté de retrait des délégations qui met fin au versement à compter du jour de la notification du retrait. Toutefois, comme vous l'indiquez, le tableau des indemnités doit être remis à jour.

Après contact avec la commune, ce point sera mis à l'ordre du jour du conseil municipal de février 2021, au cours duquel une nouvelle répartition de l'enveloppe sera proposée.

Le procès-verbal, appelé compte-rendu par la commune, a quant à lui trois fonctions. Il s'agit :

- **administrativement**, d'informer le public de la façon la plus claire, complète et impartiale de ce qui a été dit et décidé par le conseil municipal ;
- **juridiquement**, de lui permettre de faire valoir ses droits à l'information, garantis par la loi et de vérifier si la décision porte atteinte à ses droits ;
- **matériellement**, de faire un résumé. Il ne saurait en effet être exigé de faire un exposé complet d'une séance qui peut durer des heures.

Le procès-verbal ne peut donc prendre la forme d'un verbatim où tous les propos seraient retenus mot pour mot. Cependant, dans la mesure où un point a donné lieu à des échanges, débats ou amendements, ces éléments doivent être mentionnés.

Il apparaît effectivement que cela n'a pas été fait pour certains points abordés au cours du conseil municipal du 9 décembre 2020.

Madame Anne-Marie MONOT

[REDACTED]

Monsieur Jean CONIN

[REDACTED]

Monsieur Kamel TAGHERSOUT

[REDACTED]

Cette obligation a été rappelée à la commune, ainsi que la nécessité d'appeler ce document procès-verbal et non compte-rendu (ce dernier étant rédigé par le maire de manière plus restreinte en vue de l'unique information au public). La commune a pris bonne note de ces remarques et s'est engagée à respecter scrupuleusement ces dispositions à l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,



Virginie SENÉ-ROQUIER

Copie: M. Le maire du Val d'Hazey